

COMPTE RENDU

REUNION SESSION ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2025

Etaient présents : M. GOETBLOET Jean-Luc, Madame Martine BIANCHI, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude (arrivé à la fin des votes), Mme Marie-France HENNION, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme VERRONS Catherine, Mme Nathalie FIERES, Mme Alexandra COUDEVYLLIE, Mme BENOIT Stéphanie, M. LOONIS Alain, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, Madame Louise FILLBEEN, M. TACCOEN Bernard, Mme VANDERCOLME Viviane.

Pouvoirs :

Monsieur Emmanuel DESTAIRDT à Madame Nathalie FIERES
Monsieur Daniel BLOMME à Monsieur Jean-Marie DOUYERE
Monsieur Jean-Claude MOCKELYN à Madame Cathy BONNAILLIE

Absents excusés : Madame Ghislaine CAIGNEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cathy BONNAILLIE

Rapporteur: Mme Virginie FAUCOEUR

La séance est ouverte à 18H00 sous la Présidence de Monsieur GOETBLOET Jean-Luc, Maire sortant, en application de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : **15 présents, 3 pouvoirs**

Madame Cathy BONNAILLIE est désignée Secrétaire de séance et Madame Virginie FAUCOEUR est désignée rapporteur.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 28 février 2025 a été envoyé aux Elus et affiché selon la réglementation. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Remarque de Monsieur Bernard TACCOEN au sujet du dernier compte-rendu, il souhaite préciser : « qu'éventuellement s'il y a démenti sur la rubrique, cela ne sera pas dans la tribune du journal communal mais dans notre journal ».

Monsieur le Maire demande en quelle année ?

Monsieur Bernard TACCOEN répond qu'il ne sait pas.

Monsieur le Maire indique que lorsque le sujet a été évoqué, il semblait que le démenti allait être fait rapidement.

Monsieur Bernard TACCOEN propose d'en discuter de suite et précise qu'il avait été évoqué 2 délibérations :

▪ *Délibération de 2017 : Attribution de bons de fin d'année au personnel communal délibération permanente – Bons de Noël aux élus 40 euros.*

Donc normalement les élus ont toujours le droit à ces bons.

▪ *Ce n'est pas une délibération mais une convention de l'amicale du 28 septembre 2020 : Allocation fêtes de fin d'année sous forme de chèques CADHOC 100 euros par adulte et 35 euros par enfant.*

Monsieur le Maire précise que depuis le nouveau mandat, il a été délégué les œuvres sociales à destination des agents à l'amicale du personnel et que de ce fait la délibération de 2017 n'a plus lieu d'être, les élus ne sont pas inclus dans la convention de l'amicale. Les élus ne perçoivent plus, depuis le nouveau mandat, de bons cadeaux de Noël de 40 euros. La commune donne une subvention à l'amicale du personnel afin d'alimenter leur trésorerie.

L'ensemble des élus confirment.

Monsieur Bernard TACCOEN précise qu'il y a une délibération qui est toujours valable celle de 2017 et que les élus sont censés toucher ce bon.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Bernard TACCOEN est de mauvaise foi.

Monsieur Bernard TACCOEN indique que tout a été envoyé en sous-préfecture mais qu'à ce jour il n'a pas de réponse.

Monsieur le Maire indique qu'il sera précisé dans le compte-rendu que le sujet a été débattu au conseil et que vous devez reconnaître que les élus n'ont pas touché de bons de Noël de 40 euros depuis le nouveau mandat.

Madame Vivian VANDERCOLME propose qu'une délibération soit ajoutée ce jour afin d'abroger la délibération de 2017.

Monsieur Benoît DANNOOT acquiesce et propose également la mise au vote d'une délibération.

Monsieur le Maire valide cette proposition.

**OBJET: ABROGATION DE LE DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE BONS DE FIN AU PERSONNEL COMMUNAL DU 27 NOVEMBRE 2017 VISEE LE 6 DECEMBRE 2017 PAR LA SOUS PREFECTURE
DELIBERATION 2025-06-17 N°00**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération en date du 27 novembre 2017 instituant l'attribution de bons de fin d'année au personnel communal,
- la mise en place du nouveau mandat municipal en 2020,
- le transfert de cette compétence à l'amicale du personnel à compter de l'année 2020,
- le caractère désormais obsolète et sans objet de ladite délibération de 2017,

CONSIDÉRANT

- que l'organisation et la gestion de l'attribution des bons de fin d'année relèvent désormais exclusivement de l'amicale du personnel communal (convention de 2020),
- que la délibération de 2017 ne correspond plus à l'organisation actuelle et pourrait induire une confusion sur les responsabilités et compétences en la matière,

Voté à l'unanimité

**OBJET: DELIBERATION RELATIVE A LA TARIFICATION DES DROITS DE PLACE ET BROCANTE
DELIBERATION 2025-06-17 N°1**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits de place et brocante pour l'année 2025 et les années suivantes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Type	TARIF
Droite de place	5 euros
Emplacement brocante	5 euros

Voté à l'unanimité

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025
DELIBERATION 2025-06-17 N°2

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Suite aux renseignements communiqués par les différentes associations de la commune, il convient d'attribuer, à ces dernières, les subventions ci-après pour l'année 2025.

Le versement de subventions aux associations doit respecter certains principes fondamentaux. En effet, les demandes ne doivent pas être accordées systématiquement mais plutôt avoir du sens et faire l'objet d'une étude qui permet de regarder le besoin des associations selon leurs projets. Toutes les associations Spyckéroises doivent fournir obligatoirement leurs documents et pièces comptables.

Chaque année, au moment du vote du budget, le soutien aux associations est un acte essentiel et il est proposé de poursuivre cet engagement. Mais pour se conformer à la règle, il convient de prendre en considération plusieurs critères. La commune ne peut pas alimenter les associations qui disposent d'une trésorerie élevée et d'un fond de roulement important.

Pour rappel, la somme de 35 € par enfant scolarisé est attribuée pour les fournitures scolaires à l'école du groupe scolaire Bernard Degunst (effectifs de la rentrée de septembre, soit 208 élèves en septembre 2024 et un budget de 7 280 €).

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

La commune compte un tissu associatif de 22 associations sportives, culturelles et patrimoniales, caritatives, d'animation ou de loisirs et chacune œuvre par leurs activités à la dynamique du village.

Pour mémoire, il est prévu que :

- Les associations présentent des budgets en équilibre,
- Il est demandé aux Elus qui adhèrent à une des associations citées de ne pas procéder aux votes qui vont suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.

Associations	Demande 2025 association	Rappe I 2024	Proposition commission	Vote 2025	Nombre d'adhérents		Abstention	Contre	Pour
					2023	2024			
USEP Ecole	500 €	500 €	500 €	500€	228	222	0	0	18

Les dépenses seront imputées à l'article DF 65748 du Budget Primitif 2025.

Voté à l'unanimité

**OBJET: ABSENCE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION
DES CENTRES DE SANTE » A LA CUD**
DELIBERATION 2025-06-17 N°3

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Lors de son conseil du 12 décembre 2024, la CUD a exposé et voté le principe de la création d'un centre de santé intercommunal au sens de l'article L6323-1-3 du code de la Santé publique à savoir un centre de santé avec des infirmiers en pratique avancée ou des médecins généralistes susceptibles d'accueillir tout administré.

Ce centre de santé a vocation à s'implanter dans les locaux appartenant à la SNCF gares et connexions situés place de la gare à Dunkerque et l'ouverture est prévue au deuxième trimestre 2026.

Un transfert de compétence aux communes le souhaitant est proposé par la CUD. Il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le transfert « à la carte » de la compétence relative à la création et la gestion de centres de santé.

Notre commune étant pourvue d'une maison médicale n'entend pas transférer sa compétence en matière de centres de santé.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acter que cette compétence, s'agissant de notre commune, ne sera pas transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Voté à l'unanimité

OBJET: DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2025 N° 01
DELIBERATION 2025-06-17 N°4

Le rapporteur expose au Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté le 28/02/2025,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la délibération modificative N°01 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

La somme de **25 503 €** est inscrite en augmentation de crédit à l'article 739218 (*Autres prélèvements pour versements de fiscalité entre collectivités locales*) afin de régler le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) – courrier de la Préfecture du Nord du 11 avril 2025 en PJ.

Afin d'équilibrer le budget, les sommes suivantes sont inscrites en diminution de crédits aux articles suivants :

- 15 000 € pour l'article 6411 (*rémunération personnel titulaire*)
- 5 253 € pour l'article 6413 (*rémunération personnel non titulaire*)
- 5 250 € pour l'article 624 (*transport*)

Voté à l'unanimité

Questions Diverses de Monsieur Bernard TACCOEN à Monsieur le Maire

1 - Comment sont prévus les impôts fonciers des IF3 ? Deux ans d'exonération, un pourcentage évolutif au fil des années ?

On reste à 2 ans d'exonération, la commune n'a pas pris de délibération pour la mise en place d'un pourcentage évolutif. La taxe sur les ordures ménagères reste à régler.

2 - Est-ce que les jeux du parc sont contrôlés par un organisme de sécurité (APAV) ou autre? Le rapport est-il consultable ?

Les jeux sont contrôlés tous les ans avec le prestataire SAGA LAB. Cette année le contrôle a été fait en janvier. Un contrôle visuel est fait 1 an sur 2, l'autre année est réalisé un contrôle avec charge. Coût pour la commune environ 550 euros TTC. Les rapports sont consultables en mairie.

3 - Peut-on connaître le montant annuel alloué à l'Amicale du personnel et au Comité des Fêtes ? Est-il possible de consulter leurs comptes, étant donné qu'ils impliquent des fonds publics ? (Les montants alloués à l'amical du personnel et au comité des fêtes peuvent varier selon les communes et les budgets municipaux. En général, ces associations doivent fournir un

compte rendu financier attestant de l'utilisation des fonds publics reçus. Si vous souhaitez consulter ces comptes, vous pouvez demander à la mairie ou à l'autorité compétente un rapport financier détaillant les subventions et dépenses. Les collectivités territoriales ont l'obligation de transparence sur l'utilisation des fonds publics.)

Toutes les associations doivent transmettre un bilan financier dans leur dossier de demande de subvention.

Concernant le montant annuel alloué aux 2 associations, cette information est dans la délibération 2025-02-07 du dernier conseil.

Monsieur Bernard TACCOEN demande s'il n'y a que ces montants-là ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ne peut y avoir un autre montant. Dans l'éventualité d'une subvention exceptionnelle, il y aurait une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire donne à Monsieur Bernard TACCOEN le bilan financier de l'Amicale du personnel uniquement car le Comité des Fêtes n'a pas de subvention de la part de la commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard TACCOEN s'il comprend bien le budget primitif, le compte administratif et les extraits du grand livre ? « Pourquoi vous me poser la question par mail concernant la ligne 65312 - frais de missions et de déplacement des élus – en marquant qu'il y a une dépense de 500 euros alors que c'est uniquement le montant estimé prévisionnel. Sur la ligne des dépenses, il est bien indiqué zéro. Pourquoi vous me demandez alors les factures de ce qui a été dépensé puisque c'est à zéro ? »

Monsieur Bernard TACCOEN demande pourquoi avoir mis 500 euros ?

Monsieur le Maire précise que c'est un prévisionnel et indique avoir des doutes sur la compréhension du budget communal car ce n'est pas la première fois que Monsieur Bernard TACCOEN demande des factures sur des dépenses à zéro.

Madame Viviane VANDERCOLME précise : « gérer c'est prévoir ».

Monsieur Bernard TACCOEN indique qu'il a sur ce sujet encore des questions en attente.

Monsieur le Maire répond que nous allons aborder le sujet. « Vous demandez des extraits du grand livre qui donne toutes les dépenses par article, il y est repris l'intitulé de la dépense et le montant. A ces renseignements vous sollicitez des précisions sur certaines factures et cela constamment. Est-ce que depuis 5 ans vous avez trouvé une anomalie ? »

Monsieur Bernard TACCOEN répond qu'il ne cherche pas une anomalie mais qu'il est dans son droit de demander.

Monsieur le Maire demande pourquoi Monsieur Bernard TACCOEN fouine ainsi. « Vous me demandez toutes les factures de Promocash de 2024. A quoi cela va vous servir ? Savoir ce qui est consommé au niveau des manifestations ?

Monsieur Bernard TACCOEN répond par l'affirmatif.

Monsieur le Maire indique que c'est donner du travail inutile au secrétariat de la commune. « En êtes-vous conscient ? Les dépenses sont contrôlées par la perception qui est notre comptable »

Monsieur Bernard TACCOEN insiste : « je suis en droit de les demander ».

Monsieur le Maire répond : « on appelle cela un « casse-couilles ».

Madame Cathy BONNAILIE précise qu'il faudra prévoir des dépenses supplémentaires pour les feuilles et l'encre et surtout pour les frais de personnel.

Monsieur le Maire continue : « Vous voulez également savoir à quoi correspond la somme de 720.49 euros pour les volants du Badminton et cartes cadeau associations. Chaque année, on paie du matériel aux associations et les Volants Spyckerois ont toujours des tubes de volants qui sont achetés à Intersport et offerts en début d'année. L'année passée nous avons également récompensé ceux qui ont été Champions du monde de boxing Thaï, le football ... »

Monsieur le Maire continue les points à aborder : « la régie d'avance pour les fêtes de l'année, vous demandez pourquoi 30 lignes ont été saisies le même jour ? La réponse est simple, celui qui fait la régie a pris tous les tickets de cartes bleues de l'année et les a enregistrés comptablement le même jour. »

Monsieur le Maire aborde le dernier point : « Pour le contrat GAN, vous souhaitez connaître tous les points couverts par ce contrat. Celui-ci vous sera transmis. »

4 - Qui a installé les buts sur le terrain situé près de l'ancienne station d'épuration ?

C'est un bénévole avec l'accord de la Municipalité.

Ces buts seront d'ailleurs rajoutés au contrat avec la Saga Lab pour le contrôle annuel.

CLOTURE DE LA SEANCE A 18H32

+++++++

M. Jean-Luc GOETBLOET
MAIRE de SPYCKER
Président de Séance

Madame Cathy BONAILLIE
Secrétaire de Séance

